



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Haute-Garonne

COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON

Numéro de dossier : 31- (02/2023) N° 12

**Arrêté de voirie
Portant permission de voirie**

**LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES,**

VU la demande en date du 08 février 2023 par laquelle Monsieur Thierry BARRERE demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le réseau électrique par l'entreprise CASSAGNE ELECTRICITE ET TP.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : du 08/02/2023
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expirer un après la date de réception sans réserve des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Dispositions spéciales

Article 3 - Prescriptions de réfection de la chaussée

La remise en état de la chaussée détruite dans le cadre des travaux par la tranchée ou bien dégradée le cas échéant par la circulation des engins est basée sur le principe d'une remise en état à l'identique.

Plus précisément, le bénéficiaire devra réaliser cette réfection pour la tranchée conformément aux dispositions suivantes : **schéma type n°3.1**

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 05 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 13/02/2023.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTAUBAN DE LUCHON.

Fait à Gourdan-Polignan, le 02/02/2023
Le Vice-Président en charge de la Voirie,
Michel LADEVEZE

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de MONTAUBAN DE LUCHON pour information et affichage

Le secrétariat général de la CCPHG pour information



Annexes

Schéma de réfection des tranchées sur accotement, (et) (ou) sous trottoir (et) (ou) sous chaussée

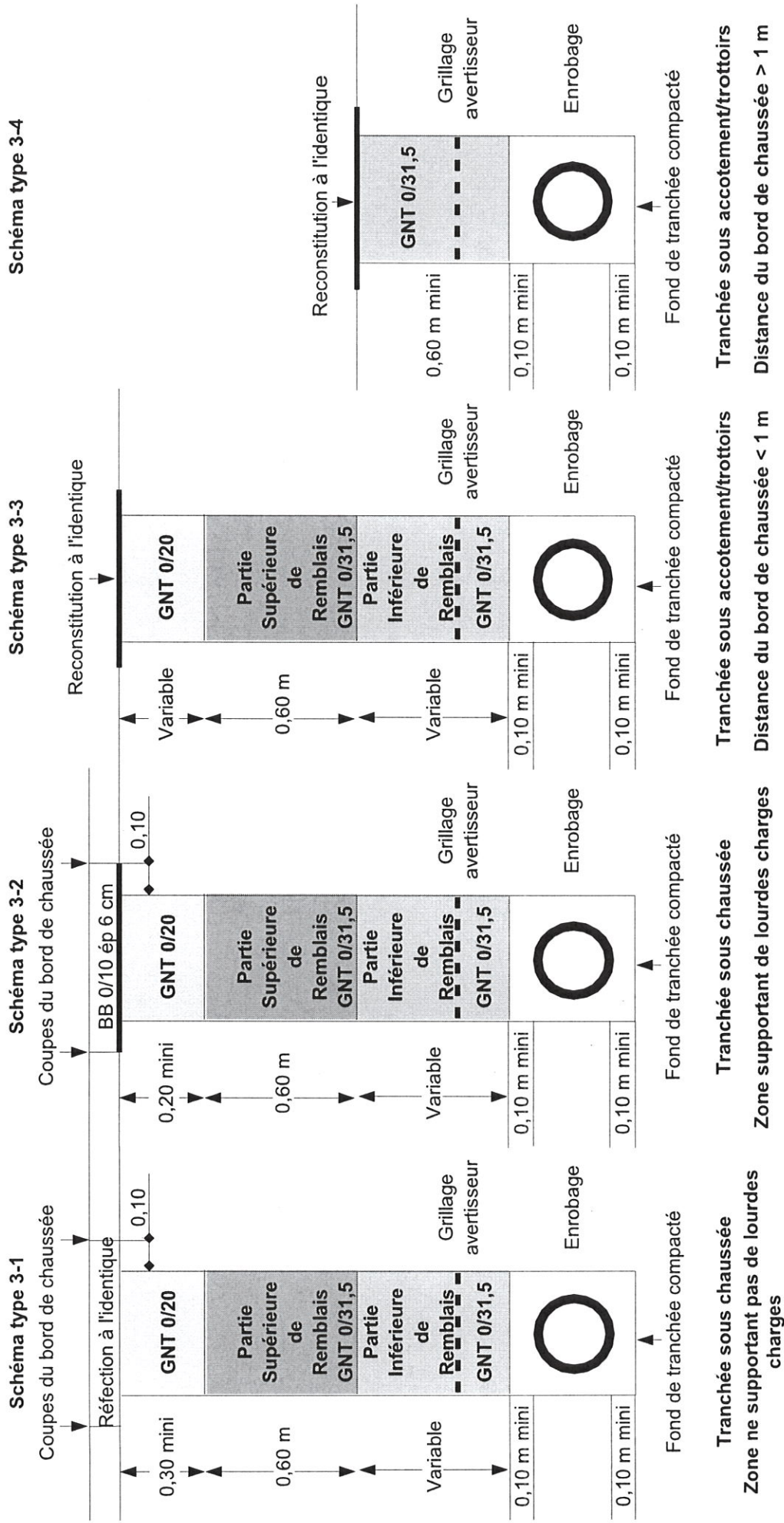
3.1

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - dans les deux mois à compter de sa notification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Schémas type de remblaiement de tranchées

Annexe 3



GNT : grave non traitée **0/20** ou **0/31,5** : granulométrie du granulat

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »
 Guides techniques du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes

DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENTION SUR VOIRIE COMMUNALE

112-2023

Autorisation d'entreprendre des travaux	1 à 12 et 20	<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, indiquez
Permission ou autorisation de voirie	2 à 7	<input checked="" type="checkbox"/>	le numéro de permis de construire
Rejet au fossé	4	<input type="checkbox"/>	correspondant :
Permis de stationnement ou de dépôt	13 à 16	<input type="checkbox"/>
Alignement	17 à 21	<input type="checkbox"/>

Les demandes établies en deux exemplaires sont à déposer deux (2) mois à l'avance à la Mairie de la commune concernée qui transmettra, pour instruction des demandes, ces dossiers au secteur routier chargé de la gestion de la voie. En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande en Mairie, l'autorisation est réputée refusée. Sur demande expresse du pétitionnaire, le refus doit être pris en la forme d'un arrêté.

1. Demandeur

Nom, prénom, ou dénomination : CASSAGNE ELECTRICITE ET TP Tél. : 05.61.94.72.00

Demande pour le compte de (bénéficiaire de la future autorisation) : ENEDIS

Adresse (numéro, voie) : 105 Avenue de Boulogne

Code Postal : 31800 Bureau distributeur :

Commune : SAINT GAUDENS

Qualité : Particulier Conducteur opération Concessionnaire
 Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre Entrepreneur

2. Objet de la demande

1. Ouvrages et canalisations des concessionnaires

- 1a Eau
- 1b Assainissement eaux pluviales
- 1c Assainissement eaux usées
- 1d Télécommunication
- 1e Gaz
- 1f E.D.F.
- 1g Autres :

2. Ouvrages et branchements particuliers

- 2a Eau
- 2b Assainissement eaux pluviales
- 2c Assainissement eaux usées
- 2d Télécommunication
- 2e Gaz
- 2f E.D.F.
- 2g Autres :

3 Aqueducs et ponceaux

4. Rejet au fossé

5. Fossés, barrages, écluses

6. Distributeurs de carburants

7. Voies ferrées particulières

8. Accès, portes et entrées charretières

9. Modification d'un accès existant

10. Excavations à ciel ouvert, carrières, souterrains, puits, citernes

11. Passages inférieurs ou supérieurs

12. Trottoirs

13. Échafaudages, dépôt de matériaux

14. Étalages, vente de produit de toute nature, chaises et tables de café

15. Abattage d'arbres en bordure de voie

16. Dépôt de bois

17. Alignement haies sèches, clôtures

18. Alignement haies vives

19. Plantations en bordure de voies

20. Ouvrages sur constructions assujetties à reculement

- 20a Crépis ou rejointement
- 20b Etablissement d'un portail (relief)
- 20c Exhaussement ou abaissement des murs et façades
- 20d Réparation chaperons de mur et dalles de recouvrement

20e Revêtement des façades

20f Ouverture ou suppression de baies

20g Saillies (préciser lesquelles à la rubrique 20h)

20h Autres :

21. Saillies et travaux sur constructions en bordure de voies

- 21a Soubassements
- 21b Colonnes fenêtres contrevents
- 21c Tuyaux et cuvettes, grilles de fenêtres
- 21d Socles de devantures
- 21e Petits balcons
- 21f Grands balcons et saillies de toitures
- 21g Lanternes, enseignes, attributs
- 21h Auvents et marquises
- 21i Bannes (stores)
- 21j Corniches
- 21k Châssis basculants
- 21l Marches et saillies au sol
- 21m Portes et volets
- 21n Autres :

22. Autre demande décrite ci-dessous

CHANTIER : SUITE EBOULEMENT – MISE EN SECURITE - REPRISE RESEAU BT ET BRTS SOUTERRAIN
TRANCHEE POUR ENEDIS - Chargé d' Affaires : Mr Thierry BARRERE au 06 77 09 09 64

3. Localisation, nature, durée de l'occupation ou des travaux

Commune : MONTAUBAN DE LUCHON
Adresse :
Voie concernée : CHEMIN LAPEYROUSE / CRS DE LA CASTAGNERE
Dénommée :
Lieu-dit :
Parcelle n° : Section n° :

EN AGGLOMÉRATION HORS AGGLOMÉRATION

Rubrique 1 et 2 : Durée des travaux : 5 jours
Nom et adresse de l'entrepreneur :
Nature des travaux : Tranchées sous chaussée Tranchées sous accotement
 Longitudinales Longitudinales
 Transversales Transversales
Date de début : Semaine N° 07
(du 13/02 au 17/02/23)

Rubrique 1 à 22 : Nom et adresse du propriétaire s'il est autre que le demandeur :

Rubrique 13 à 16 : Durée de l'occupation : Date de début :

4. Pièces à joindre

À toute demande : plan de situation

Rubrique 1

- Plan figuratif au 1/500. ou 1/200.
- Notice explicative.
- Plan de repérage de réseaux existants situés à moins de 1,50 m de l'axe d'implantation du réseau projeté.
- Renseignements sur la nature géotechnique du sol définis à partir de sondages de reconnaissance pour les terrassements effectués à plus de 1,30 m de profondeur.

Rubrique 2

- Plan de repérage du réseau existant au droit des travaux avec indication de la profondeur de la canalisation principale et du branchement envisagé.
- Notice explicative.

Rubriques 6, 7, 11

- Dossier particulier avec plans détaillés.

Rubriques 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 16

- Croquis ou description sommaire des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée.
- Extrait plan cadastral.

Rubriques 8, 9, 15, 17, 18, 19, 20, 21

- Extrait plan cadastral.
- Photocopie de l'arrêté de permis de construire ou déclaration sur l'honneur attestant : soit l'absence de construction sur le terrain, soit l'année de construction de la bâtisse.

En l'absence des pièces à joindre, la demande sera classée sans suite.

5. Engagement du pétitionnaire

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je m'engage dans le cas d'occupation du domaine public à acquitter (sauf cas d'exonération) une redevance annuelle au profit du Département.

Date : 08/02/23

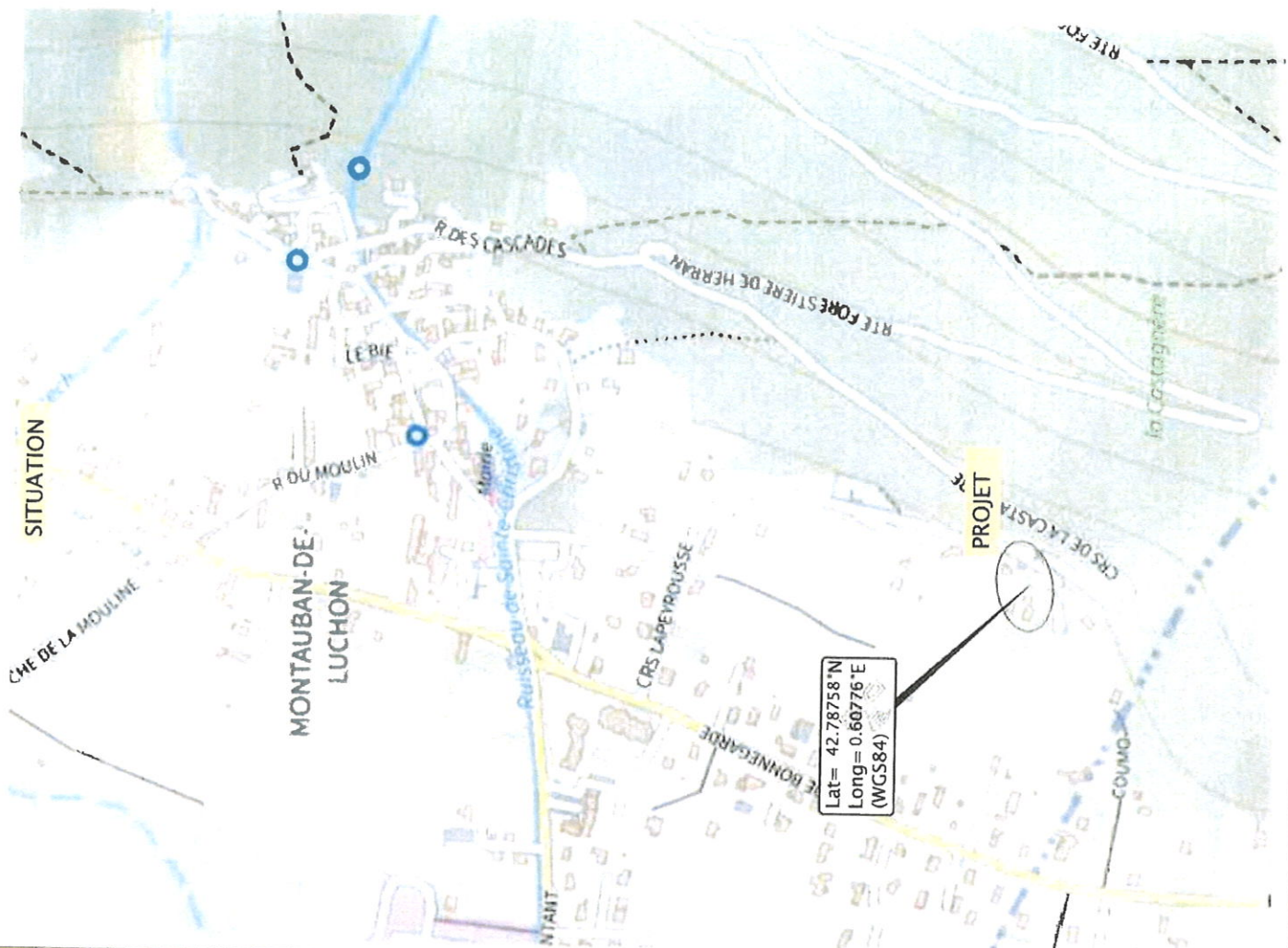
P.A Daniel TETARD
Chargé d'affaires Mr Thierry BARRERE au 06 77 09 09 64

6. Avis du Maire (accompagné de ses observations éventuelles)

.....
.....
.....

Date de transmission : Signature





SITUATION

TABEAU RECAPITULATIF DES LONGUEURS RESEAUX (en Km)

Souterrain	Reperce plan	Section et type	Longueur géographique (km)	Longueur électrique (km)	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de support d'arrêt, nombre de RAS, etc...)
HTAS					
BTAS					
BRTS					
Sous-total					

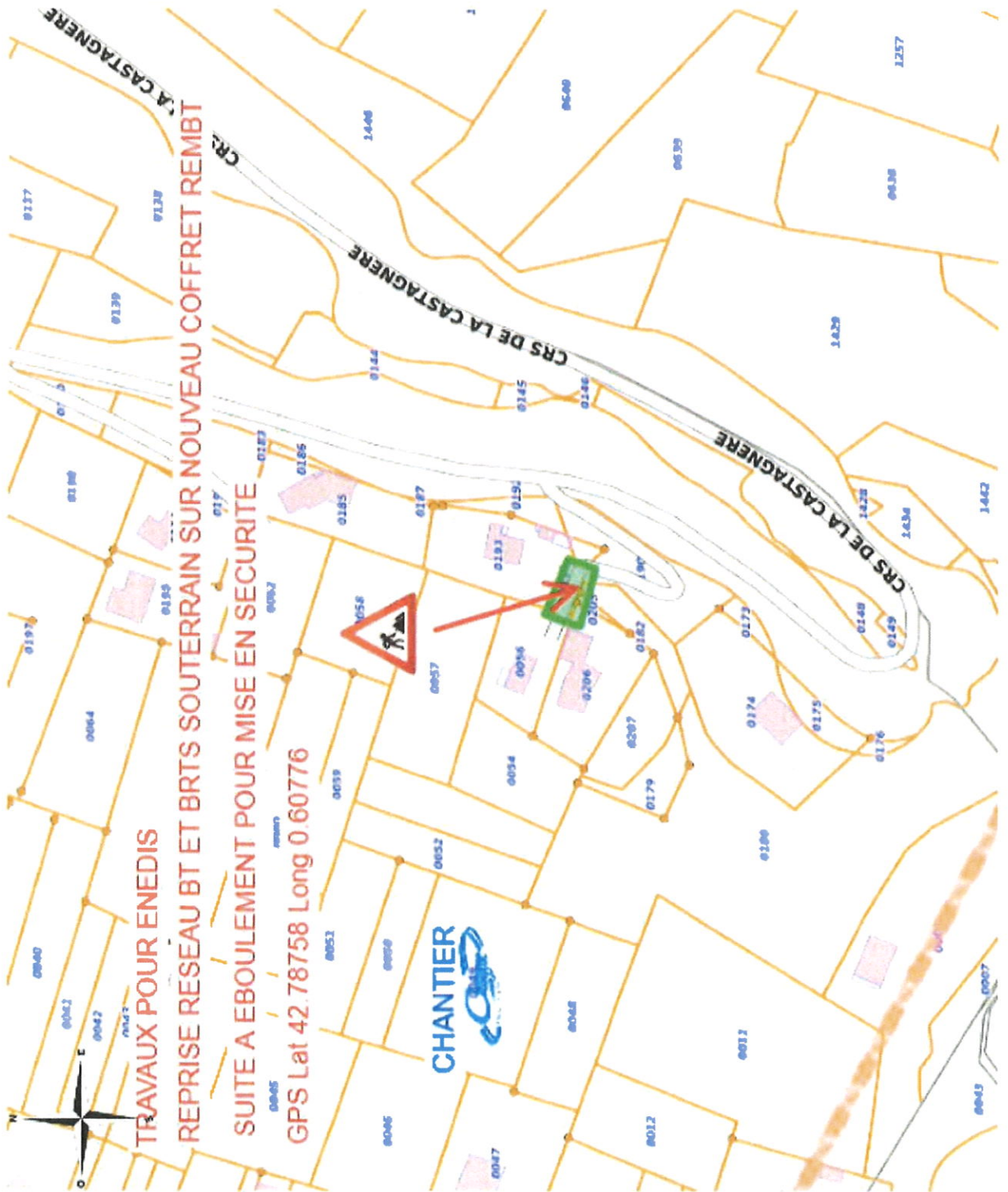
TABEAU DES LONGUEURS RESEAUX SOUTERRAINS (longueur en Km)

REPERE TRONCON	Nombre canel.	Long. tranchée	Longueur et type canal.						Tranchée				Fourreaux							
			BT 240*	BT 150*	BT 95*	HTA 150*	HTA 95*	B ₁ 425*	B ₂ 2435*	TR2	CH3C	TCP 110	TCP 160	TCP 75	Chem. cable					
X01 / X02	3	0.003																		
X02 / AK2365	5	0.001																		
Bj01-Bj02 / X02	2	0.004																		
			0.008	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.014	0.008	0.000	0.000	0.006	0.017	0.000					

POSTE	Nom et Numéro	Type Puissance	Cellule	Commentaire (type, motorisation, équipement, concentrateur Linky...)
Poste HTA-BT				
Armature HTA				
Mutation transformateur				
DEPOSE	Reperce plan	Section ou type	Longueur électrique (km)	Poids des conducteurs (kg)
ABANDON HTAS				
ABANDON BTAS				
DEPOSE HTA				
DEPOSE BT				
DEPOSE POSTE				
DEMOL. POSTE				

Passage de : 200 kVA à 200 kVA Fourniture neuf OUI NON

Commentaires sur l'affaire



TRAVAUX POUR ENEDIS

REPRISE RESEAU BT ET BRTS SOUTERRAIN SUR NOUVEAU COFFRET REMBT

SUITE A EBOULEMENT POUR MISE EN SECURITE

GPS Lat 42.78758 Long 0.60776



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">0.607625 42.787624 0.607654 42.787683 0.607837 42.787626 0.607805 42.787559 0.607614 42.78759 0.607625 42.787624</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

PLAN DE POSE

AK2365	REMBT
Borne REMBT 450, h 1000, à poser dans la parcelle AH191.	
POSE	
1 Jeu de barre 9 plages	
2 Modules de raccordement réseau	
2 Modules Brt mono protégés	
1 Module Brt direct	
A réaliser :	
1 Arrivée 3x240+70 AL rabattu	
1 Départ 3x240+70 AL rabattu	
1 Création MALT	
1 Br4 non protégés rabattu	
2 Br2 protégés depuis BJ01 / BJ02	

BJ02	BOITE
Sur câble existant Br 2x35 ²	
POSE	
1 Boite de jonction 35/35	
A réaliser :	
1 Liaison 2x35 ² existant sur 2x35 ² depuis AK2365	

BJ01	BOITE
Sur câble existant Br 2x35 ²	
POSE	
1 Boite de jonction 35/35	
A réaliser :	
1 Liaison 2x35 ² existant sur 2x35 ² depuis AK2365	

FC01	FAUSSE COUPURE
Déposé	
1 Grille FC240	
1 Arrivée 3x240+95 AL	
1 Départ 3x240+95 AL	
1 MALT	
1 Br 4x35 ²	
2 Br 2x35 ²	

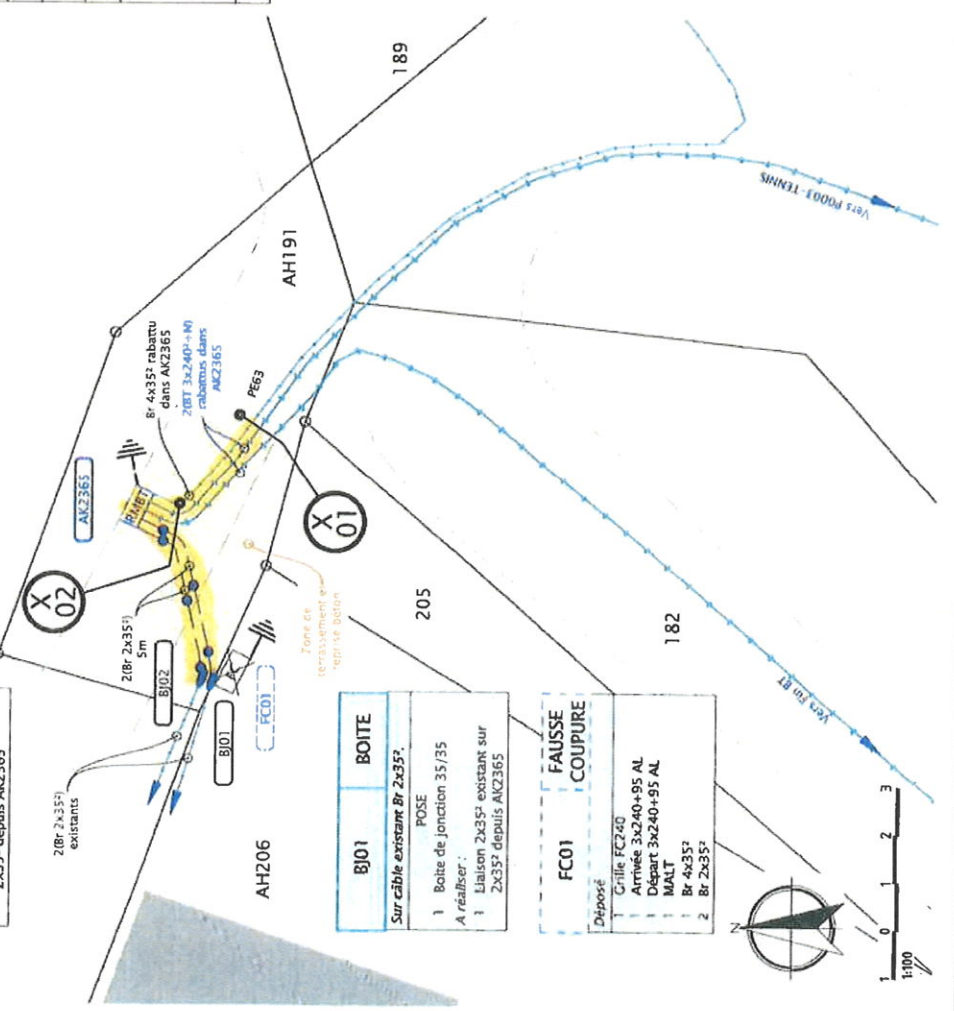


TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Forme de terre	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0,60	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,10	0,06
RESISTIVITE p en Ohm	Boucle à fond de fouille		Piquet vertical	Piquet traqueur	Grille en tranchée 2m	Serpentin 1 tranchée de 3m Conducteur 2*10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Conducteur 2*15m	Serpentin 3 tranchées de 3m Conducteur 2*15m	Serpentin 4 tranchées de 3m Conducteur 2*15m	Patte d'oie 3 branches de 5m + 1 piquet central 3m	Patte d'oie 3 branches de 10m central 5m
	Poteau HTA/BT périmètre 10m	Poteau HTA/BT périmètre 2m	Longueur 3m	Longueur 3m	Longueur 3m	Longueur 3m	Longueur 3m	Longueur 3m	Longueur 3m	Longueur 3m	Longueur 3m
50	30	8	17	19	10	12	7	5	5	5	3
100	60	17	34	37	20	25	14	10	10	10	6
200	120	34	66	75	40	50	28	20	20	20	12
300	300	50	100	112	60	75	42	30	30	30	18
400	400	66	133	149	80	100	56	40	40	40	24
500	500	83	166	198	100	125	70	50	50	50	30
750	750	125	250	297	150	180	105	75	75	75	45
1.000	1.000	150	300	354	200	240	140	100	100	100	60
Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50Hz											

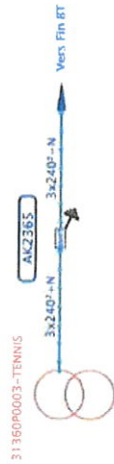
FICHE DE MESURE

RESISTIVITE DU SOL	PRISE DE TERRE			COUPLAGE
	VALEUR MAXI AUTORISEE (Ohm) CONDITION DE MESURE	RESISTIVITE MESUREE (Ohm) a=4m p=25R	FORME PRISE DE TERRE A REALISER N° EVALUATION DE LA RESISTANCE	
N° SUPPORT COFFRET	DESIGNATION TERRE	VALEUR MAXI AUTORISEE (Ohm) CONDITION DE MESURE	RESISTIVITE MESUREE (Ohm) a=4m p=25R	FORME PRISE DE TERRE A REALISER N° EVALUATION DE LA RESISTANCE
AK2365	Neutre BT	50	294	H

SCHEMA AVANT TRAVAUX



SCHEMA APRES TRAVAUX



DF26/039068/DO/SECUC/CH LAPEYROUSE/MONTAUBAN DE LUCHON

Câbles 3x240 dipôle 13 issu du Poste P3 Tennis et 4x35² à rabattre dans nouvelle REMBT 450

REMBT 450 à poser + 2 modules fusibles mono pour reprise Brt et 1 module Brt direct. A prévoir déplacement coffrets gaz

Reprise 2 Brt existant mono (à réaliser 2 BJ Brt (10 ML chemin)

